

Déclaration pour la prise en charge d'un séjour en
Suisse en tant que rentier ou rentière

Par la présente, la personne soussignée :

NE

DONNÉES PERSONNELLES DE LA PERSONNE GARANTE

Nom(s) :

Prénom(s) :

Nom de célibataire : Date de naissance :

Nationalité : Sexe : ☐ Féminin ☐ MasculinÉtat civil : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Partenariat enregistré ☐ Séparé-e ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)☐ Permis B ☐ Permis C Date d'échéance :

N° de téléphone/mobile : E-mail :

Adresse Rue et n° :

NPA et localité :

Nombre d'enfant(s) à charge :

Sous curatelle : ☐ Non ☐ Oui : Fournir la copie de l'acte de nomination de l'APEA.

Nombre de pièces du logement :

Bénéficiaire de l'aide sociale : ☐ Non ☐ OuiDéjà garant(e) d'une tierce personne : ☐ Non ☐ Oui : Identité de la personne prise en charge :

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse Rue et n° :

NPA et localité :

ENGAGEMENT

**s'engage à assumer, et jusqu'à concurrence de francs par mois (selon table
ci-après, p. 3), [À REMPLIR]**

vis à vis des autorités publiques (notamment services sociaux et office cantonal de l'assurance-maladie), les frais de subsistance, d'accident et de maladie non couverts par une assurance ainsi que ceux liés au retour pour la durée prévue du séjour, mais au plus pour 5 ans.

Cet engagement vaut reconnaissance de dette irrévocable au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite et entre en vigueur dès la signature de la présente déclaration ou, si elle est ultérieure, dès l'entrée en Suisse des personnes prises en charge. Il est renouvelable à son échéance.

L'engagement prend fin au départ de Suisse, au terme des 5 ans de validité ou en cas de mariage ou de partenariat enregistré entre la personne garante et la personne prise en charge. Il reste toutefois valable en ce qui concerne les enfants qui ne sont pas communs.

La personne garante d'une personne étrangère dont le but du séjour en Suisse est de suivre un traitement médical ou une cure est rendue attentive à l'art. 2 al. 1 lit. b de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) selon lequel les personnes étrangères qui séjournent en Suisse dans le seul but de suivre un traitement médical ou une cure n'ont pas le droit de s'affilier à l'assurance obligatoire des soins. En conséquence, la personne garante s'engage à assumer tous les frais médicaux si le but du séjour en Suisse est de se faire soigner.

IDENTITÉ PERSONNE(S) ADULTE(S) PRISE(S) EN CHARGE

Adulte 1

Nom(s) : Prénom(s) :
Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin Date de naissance :
Lieu de naissance (ville) : Pays de naissance :
Nationalité : Pays de résidence :
Adresse :
.....
Lien de parenté :
Motif du séjour :
Nombre d'enfant(s) à charge : Enfant(s) au pays : ☐ Oui ☐ Non

Adulte 2

Nom(s) : Prénom(s) :
Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin Date de naissance :
Lieu de naissance (ville) : Pays de naissance :
Nationalité : Pays de résidence :
Adresse :
.....
Lien de parenté :
Motif du séjour :
Nombre d'enfant(s) à charge : Enfant(s) au pays : ☐ Oui ☐ Non
(pour plus de 2 personnes, veuillez remplir un formulaire supplémentaire)

ENFANT(S) MINEUR(S) PRIS EN CHARGE

Enfant 1

Nom : Prénom :
Date de naissance : Nationalité :
Lien de parenté :
Durée prévue du séjour :
Motif du séjour :

Enfant 2

Nom : Prénom :
Date de naissance : Nationalité :
Lien de parenté :
Durée prévue du séjour :
Motif du séjour :
(pour plus de 2 enfants, veuillez remplir un formulaire supplémentaire)

DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DÉCLARATION

- Copie couleur passeport (ou carte d'identité pour UE/AELE) + copie du titre de séjour pour les personnes étrangères.
- Justificatifs attestant des revenus de la personne garante, notamment 3 dernières fiches de salaire, 3 derniers décomptes d'indemnités chômage, 3 derniers versements de rente AVS/AI, 3 derniers versements du 2^e pilier (LPP), 3 derniers versements de prestations complémentaires, 3 derniers décomptes prestations SUVA/assurance-accidents collective, etc.
- Dernière déclaration d'impôts et dernière taxation de la personne garante.
- Extrait du registre des poursuites de la personne garante, datant de moins de 3 mois.
- Documents judiciaires relatifs à des contributions dues/perçues pour des enfants ou un-e ex-conjoint-e et preuves des 3 derniers paiements.

- Contrat de bail de la personne garante.
- Contrat d'assurance-maladie de la personne garante et des personnes à sa charge pour l'année en cours.
- Si la personne garante est bénéficiaire de subsides pour l'assurance-maladie, copie de la décision d'octroi des subsides.
- Tout autre document démontrant l'existence de revenus ou que les moyens financiers sont assurés de manière durable.

TABLEAU DES MONTANTS DE LA PRISE EN CHARGE

Le montant (arrondi) de la prise en charge se base sur les chiffres calculés en application des art. 25, al. 4, OASA¹ et 16, al. 2, OLCP², état au 1^{er} janvier 2022.

Nombre de personnes prises en charge	Montant mensuel de la prise en charge	Montant annuel de la prise en charge
1 adulte	3'992 francs	47'902 francs
1 adulte + 1 enfant	5'330 francs	63'949 francs
1 adulte + 2 enfants	6'552 francs	78'616 francs
1 couple	5'883 francs	70'589 francs
1 couple + 1 enfant	7'105 francs	85'256 francs
1 couple + 2 enfants	8'337 francs	100'043 francs

REMARQUES ÉVENTUELLES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE(S)

Par sa signature, la personne

- autorise expressément le service des migrations à avoir accès aux données concernant l'aide sociale dans le cadre de la procédure,
- certifie que les données figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. De fausses déclarations ou une dissimulation de faits essentiels peuvent entraîner, en tout temps, la révocation de l'autorisation octroyée (art. 62, al. 1, let. a, LEI, resp. art. 63, al. 1, let. a, LEI),
- s'engage à informer immédiatement le service des migrations de tout changement d'état civil et de toute modification de sa situation financière.

Lieu, date et signature manuscrite de la personne garante :

.....

Accord obligatoire du/de la conjoint-e ou partenaire enregistré-e de la personne garante

Lieu, date et signature manuscrite :

.....

Extrait de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) : Art. 118, al. 1, LEI Comportement frauduleux à l'égard des autorités

¹Quiconque induit en erreur les autorités chargées de l'application de la LEI en leur donnant de fausses indications ou en dissimulant des faits essentiels et, de ce fait, obtient frauduleusement une autorisation pour lui ou pour un tiers ou évite le retrait d'une autorisation est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

¹ Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)

² Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP)